



Gestion de Placements TD Inc.
Politique de gérance

1. Objet et portée

En tant qu'important gestionnaire d'actifs, Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD ») offre une gamme diversifiée de solutions de placement aux investisseurs particuliers et institutionnels. GPTD s'efforce d'être un propriétaire actif en interagissant avec les entités émettrices dans lesquelles elle investit et en tirant parti de ses droits d'investisseur dans le but d'améliorer les rendements à long terme ajustés au risque.

Concrètement, en matière de gérance, GPTD utilise les droits et l'influence des investisseurs, comme le vote par procuration et les activités d'engagement, pour protéger et améliorer la valeur globale à long terme de nos comptes de placement¹, y compris les actifs économiques, sociaux et environnementaux communs dont dépendent leurs intérêts².

2. Objectif

L'objectif de la présente Politique de gérance (la « Politique ») est de décrire l'approche de gérance de GPTD.

3. Activités de gérance

L'approche de gérance de GPTD comprend les éléments clés suivants :

3.1 *Engagement avec les entités émettrices*

Les équipes de placement de GPTD rencontrent régulièrement les membres de la direction et des conseils d'administration des entités émettrices dans lesquelles elle investit pour discuter d'un large éventail de sujets, notamment la stratégie d'affaires, la gestion des risques, le rendement et le risque financier et non financier, l'affectation du capital et la structure du capital, en plus d'encourager la communication d'information sur les enjeux ESG. Les efforts d'engagement peuvent être amorcés par GPTD ou l'entité émettrice, et sont priorisés en fonction de l'importance et de l'exposition financière. L'équipe Investissement durable, GPTD gère les activités de gérance des facteurs ESG à l'échelle de GPTD.

GPTD tient à jour, sur une base d'exposition globale, une liste annuelle d'entités émettrices dans lesquelles nous investissons à l'échelle des portefeuilles à gestion active et à gestion passive des marchés publics aux fins de planification et de hiérarchisation des efforts d'engagement de GPTD.

3.2 *Vote par procuration*

GPTD a la responsabilité d'exercer les droits de vote pour le compte de ses clients, conformément à sa politique et ses lignes directrices relatives au vote par procuration. Le vote par procuration sert à encourager la bonne gouvernance et le comportement responsable des entreprises. GPTD considère que le vote par procuration et l'engagement sont des outils complémentaires à ses efforts de gérance. L'équipe Investissement durable, GPTD et ses équipes de recherche sur les placements examinent les propositions clés pour appuyer les décisions de vote de la gestion de portefeuille afin de s'assurer qu'elle continue de défendre au

¹ Bien que des pratiques de gérance sont mises en œuvre dans le cadre du processus global de GPTD à l'échelle de l'organisation, les activités de gérance ne constituent une stratégie de placement pour aucun compte de placement.

² Selon la définition de l'International Corporate Governance Network et de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

mieux les intérêts de ses clients.

3.3 Mécanismes de transmission à un niveau supérieur

GPTD a adopté un processus de transmission à un niveau supérieur en vertu duquel l'équipe Investissement durable et d'autres membres de l'équipe de placement peuvent, au besoin, transmettre des dossiers à un niveau supérieur lorsque, malgré les efforts déployés, les progrès de la société sont insuffisants pour gérer ou atténuer les risques importants, notamment ceux liés aux facteurs ESG. La transmission à un niveau supérieur peut se traduire par des efforts d'engagement supplémentaires, un vote contre la direction, le soutien ou le dépôt de propositions d'actionnaires ou, dans certains cas, la réduction de l'exposition de la façon que le gestionnaire de portefeuille juge appropriée.

3.4 Engagement avec les fournisseurs de données

La qualité, l'exactitude et la disponibilité des données et des mesures ESG sont importantes, car ces renseignements peuvent être utilisés et/ou requis dans le cadre des processus de prise de décision en matière de placement et de gérance de GPTD. De temps à autre, GPTD peut communiquer avec des fournisseurs de données tiers pour leur fournir de la rétroaction, y compris sur de nouveaux cadres de travail et/ou de nouvelles données et mesures. GPTD peut faire appel aux fournisseurs de données ESG en ce qui concerne :

- la disponibilité des données, la production de meilleurs ensembles de données historiques ou la mise en place de paramètres supplémentaires ou plus robustes;
- les méthodes et les améliorations potentielles;
- l'approche adoptée pour l'évaluation des facteurs ESG et l'élaboration des cotes; et
- les appels/tables rondes organisées pour obtenir des commentaires sur les données/lignes directrices/nouveaux cadres d'analyse des fournisseurs.

3.5 Défense des intérêts et engagement politique

GPTD reconnaît que la défense des politiques publiques est essentielle à l'amélioration de la résilience de divers systèmes financiers et à l'atténuation des risques systémiques. Les décideurs et les organismes de normalisation peuvent influencer sur les marchés dans lesquels GPTD investit, ainsi que sur les règles et les règlements qui régissent GPTD et les sociétés dans lesquelles elle choisit d'investir.

GPTD collabore avec les décideurs, comme les organismes de réglementation et les organismes de normalisation, à mesure qu'ils élaborent et peaufinent les normes utilisées pour mesurer et gérer les questions liées aux facteurs ESG et en rendre compte. Tous les engagements réglementaires font l'objet d'une surveillance de la conformité interne.

3.6 Participation aux initiatives sectorielles

Les initiatives sectorielles sont des moyens utiles pour diffuser de l'information publique axée sur des sujets précis et pour faire écho à un intérêt commun pour le progrès et l'atténuation des risques liés aux enjeux ESG. Lorsqu'elle participe à des initiatives sectorielles avec d'autres investisseurs, GPTD doit continuer d'agir à titre de fiduciaire indépendant responsable de ses propres décisions de placement et de vote, et doit toujours agir de façon indépendante en ce qui concerne l'établissement de ses propres stratégies, politiques et pratiques fondées sur les intérêts supérieurs de ses comptes de placement. Les participants à ces initiatives sectorielles, y compris GPTD, ne peuvent prétendre représenter d'autres participants ou faire des déclarations faisant référence à d'autres participants sans leur consentement exprès.

Principes et affiliations de gérance

4.

GPTD soutient divers principes ou codes de gérance par l'entremise de l'adhésion, de l'affiliation ou d'avenants, qui sont supervisés par le Comité d'investissement durable, y compris ce qui suit :

- Principes de gérance mondiale de l'International Corporate Governance Network (ICGN)
- Principes de gérance de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG)

GPTD est un membre actif de ces organisations et fournit un apport à leurs initiatives d'élaboration des politiques.

5. Définitions

Aux fins de la présente politique, les **entités émettrices** peuvent être des émetteurs d'actions cotées en bourse, des gestionnaires d'actifs (comme des gestionnaires immobiliers dans le cas de portefeuilles immobiliers directs), des emprunteurs dans le cas de portefeuilles de titres de dette privée et de prêts hypothécaires, et des émetteurs d'obligations de sociétés ou d'autres titres de créance cotés ou non.

Compte de placement s'entend des fonds d'investissement et des fonds autres que d'investissement (collectivement, les « Fonds ») ainsi que des comptes gérés de client et des portefeuilles modèles distincts dont GPTD est le gestionnaire ou le conseiller.

Fonds d'investissement s'entend, aux fins de la présente Politique, des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en vertu du Règlement 81-102 *Fonds d'investissement* et des fonds d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis.

Fonds autres que d'investissement s'entend, aux fins de la présente Politique, des émetteurs non assujettis qui ne sont pas considérés comme des fonds d'investissement selon les lois sur les valeurs mobilières. Le terme s'applique également à des fonds alternatifs qui suivent des stratégies axées sur les prêts hypothécaires, la dette privée, les infrastructures et l'immobilier.

Compte géré s'entend d'un compte client à l'égard duquel un gestionnaire de portefeuille prend des décisions de placement et détient un pouvoir discrétionnaire pour effectuer des opérations sur titres sans être tenu d'obtenir le consentement exprès du client.

Un **gestionnaire de portefeuille** est un employé de GPTD inscrit auprès des organismes de réglementation auquel on a donné le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions de placement et de fournir des instructions relatives aux opérations pour un compte de placement géré par GPTD.

L'**équipe Investissement durable** fait partie de Gestion des placements, qui relève du chef des placements de GPTD. L'administrateur par procuration est membre de l'équipe Investissement durable.

Dernière mise à jour : juillet 2025